

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE la commune d'AZAY SUR INDRE**

Nombre de Conseillers :

En exercice 10

Présents 06

Votants 10

L'an deux mille vingt-quatre,

Le 14 mai à 19 heures,

Le Conseil Municipal de la Commune d'AZAY SUR INDRE, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MEUNIER, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/05/2024

Présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Céline DIF, François LEBEAU, Sébastien PEREIRINHA et Sébastien PRIEUR.

Absent(s) et excusé(s) : Olivier COURCEULLES, Sabine DELWARTE, Rémy PETITDEMANGE et Marie-Charlotte RAVINEAU.

Pouvoir(s) : d'Olivier COURCEULLES à Sébastien PRIEUR, de Sabine DELWARTE à Naomi BERTHONNEAU, de Rémy PETITDEMANGE à Jean-Jacques MEUNIER et de Marie-Charlotte RAVINEAU à Sébastien PEREIRINHA.

Assistait en outre à la séance : Léa MARTIN, secrétaire générale de mairie.

Le quorum étant atteint, le Conseil peut délibérer.

Le Conseil a choisi Monsieur Sébastien PRIEUR pour secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Délibérations :

- Autorisation de signature du contrat relatif à l'installation et à l'exploitation d'un réseau Wifi territorial avec Val de Loire Numérique
- Subventions 2024 des associations locales
- Demande de subvention de l'Espace de Vie Sociale Puzzle
- Demande de subvention des Restos du Cœur d'Indre-et-Loire
- Demande de subvention du Groupe de Secours Catastrophe Français
- Demande de subvention de l'AFSEP
- Demande de subvention du Secours Catholique
- Demande de subvention de la Fédération des aveugles de France
- Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures routières et autoroutières d'Indre-et-Loire

Questions diverses :

- Transport d'utilité solidaire Croix Rouge
- Label Eau

Présentation des décisions du Maire

Le procès-verbal de la séance du 09 avril 2024 est approuvé à l'unanimité des votes.

DELIBERATIONS :

N° 24.05.01 : Autorisation de signature du contrat relatif à l'installation et à l'exploitation d'un réseau Wifi territorial avec Val de Loire Numérique

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2122-1 ;
Vu le projet de contrat relatif à l'installation et à l'exploitation d'un réseau wifi territorial ;

Considérant le déficit de couverture numérique en centre bourg et notamment aux abords des lieux publics tels que la mairie, la salle des fêtes et la bibliothèque municipale ;
Considérant la proposition du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique d'installer et d'exploiter un réseau wifi sur le territoire communal ;
Considérant que le wifi territorial est une solution d'accès gratuit à internet pour les usagers, répondant à un véritable besoin ;
Considérant l'étude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un réseau wifi à l'angle extérieur de la mairie ;
Considérant que l'installation de la borne DSP est gratuite pour la collectivité qui n'aura à sa charge que les frais de services et maintenance établis à 134,40 € TTC pour l'année 2024 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'installation d'une borne wifi à l'angle extérieur du bâtiment de la mairie sise 1 rue des Sources
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat relatif à l'installation et à l'exploitation d'un réseau wifi territorial avec le syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique.

N° 24.05.02 Subventions aux associations locales

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la synthèse des demandes de subvention des associations locales. Il signale que l'ACES a un projet d'achat d'une armoire frigo et sollicite une somme identique à 2022. Le Conseil Municipal note également une hausse importante du montant demandé par le RCVI (foot) soit 1500 €. Le dossier de l'association contient également une proposition pour participer, via un stand, à la manifestation communale « Label Eau ». L'activité de l'association n'ayant pas de lien avec le thème de l'eau et/ou de l'environnement, Monsieur le Maire contactera le Président pour lui faire part de la décision de ne pas donner de suite favorable. Monsieur PEREIRINHA fait remarquer que le syndicat de chasse sollicite une subvention de 100 € (soit +20 € par rapport au montant attribué en 2023) et la mise à disposition de salles communales. Monsieur le Maire confirme que le syndicat bénéficie depuis plusieurs années de la mise à disposition de ces salles (conformément à la délibération en vigueur) ; il s'agit donc d'une demande de maintien de ces services.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le montant des crédits disponibles à l'article 65748 (subvention - autres personnes de droit privé), déduction faite du renouvellement d'adhésions (115 €) s'élève à 1755 €. Il demande au Conseil Municipal s'il souhaite conserver des crédits pour répondre favorablement à une ou deux demandes de subvention au cours de l'année. Le Conseil Municipal approuve cette proposition et décide de répartir la somme de 1360 € entre les associations locales.

Monsieur PRIEUR, intéressé à l'affaire s'abstient de participer aux débats et au vote concernant l'attribution de la subvention à l'ACES.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 24.04.08 du 09 avril 2024 portant vote du budget primitif 2024 de la commune ;
Vu les dossiers de demande de subvention déposés par les associations locales avant le 31 mars 2024 ;

Considérant que les associations jouent un rôle essentiel dans la vie locale ;
Considérant la volonté du Conseil Municipal de soutenir les associations locales ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'accorder une subvention aux associations comme suit :

ACES	500,00 €
CLUB LES FILS D'ARGENT	280,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE D'AZAY	200,00 €
RCVI (foot)	80,00 €
LA GAULE LOCHOISE (pêche)	200,00 €
SYNDICAT DE CHASSE AZAY SUR INDRE	100,00 €
TOTAL	1 360,00 €

- DIT que les crédits budgétaires sont prévus au Budget Primitif 2024, à l'article 65748.

N° 24.05.03 : Demande de subvention de l'Espace de Vie Sociale de Puzzle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier de l'association Puzzle de Reignac-sur-Indre sollicitant une subvention d'un montant de 250 euros afin de participer au fonctionnement de l'association et notamment à la consolidation de l'action du conseiller numérique. Monsieur le Maire rappelle l'intervention du Directeur et de la Coordinatrice de l'espace de vie sociale lors de la séance du 20 février dernier. Il précise que le financement des conseillers numériques relève de la Communauté de Communes Loches Sud Touraine, que ces conseillers soient gérés directement ou non par les services communautaires.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention en date du 29 janvier 2024 de l'association Puzzle de Reignac-sur-Indre pour le fonctionnement de l'association et notamment la consolidation de l'action du conseiller numérique de l'espace de vie sociale ;

Considérant que la Communauté de Communes Loches Sud Touraine participe au financement des conseillers numériques ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention à l'association Puzzle de Reignac-sur-Indre.

N° 24.05.04 : Demande de subvention de l'association les restaurants du cœur

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;

Vu la demande de subvention en date du 23 novembre 2023 de l'association les restaurants du cœur qui œuvre au service des plus démunis via la distribution de repas ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention à l'association les restaurants du cœur.

N° 24.05.05 : Demande de subvention du Groupe de Secours Catastrophe Français

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
Vu la demande de subvention en date du 08 septembre 2023 du Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F.) pour permettre de maintenir l'engagement et les actions des sapeurs-pompiers humanitaires ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention au Groupe de Secours Catastrophe Français (G.S.C.F.).

N° 24.05.06 : Demande de subvention de l'AFSEP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
Vu la demande de subvention en date du 09 janvier 2024 de l'association française des sclérosés en plaques (AFSEP) qui aide les personnes concernées par la sclérose en plaques (patients, proches, aidants) notamment en favorisant le maintien à domicile ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de concentrer ses aides en direction des associations ayant un rayonnement local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention à l'association française des sclérosés en plaques (AFSEP).

N° 24.05.07 : Demande de subvention du secours catholique d'Indre et Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
Vu la demande de subvention en date du 20 novembre 2023 du secours catholique d'Indre et Loire qui mène des actions concrètes de solidarité et de lutte contre les causes de pauvreté ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention au secours catholique d'Indre et Loire.

N° 24.05.08 : Demande de subvention de la fédération des aveugles et amblyopes de France Val de Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-1 et suivants ;
Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 et suivants ;
Vu la demande de subvention reçue le 30 octobre 2023 de la Fédération des Aveugles et Amblyopes de France Val de Loire qui intervient auprès de personnes en situation de handicap visuel et lance en 2024 le projet R.U.N.E. Réseau Universel Numérique d'Entraide ;

Considérant que le budget communal ne permet pas de répondre positivement à toutes les demandes de subvention qui sont soumises au Conseil Municipal ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de concentrer ses aides en direction des associations ayant un rayonnement local ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, REFUSE d'accorder une subvention à la fédération des aveugles et Amblyopes de France Val de Loire.

N° 24.05.09 : Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures routières et autoroutières d'Indre-et-Loire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les article 2121-29 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article R. 571-39 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2016 portant révision du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département d'Indre-et-Loire – Autoroutes et route nationale ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures routières et autoroutières d'Indre-et-Loire reçu le 09 avril 2024 ;

Considérant qu'au vu de l'évolution du trafic routier en Indre-et-Loire, les services préfectoraux ont décidé de réviser le classement sonore des infrastructures de transports terrestres ;

Considérant que les communes concernées disposent d'un délai de trois mois à compter du 08 avril 2024 pour transmettre leur avis sur le projet de révision du classement sonore ;

Considérant que le projet d'arrêté n'apporte pas de modification au tronçon de la route départementale n°943 situé sur le territoire communal, qui demeure classé en catégorie 3 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité EMET UN AVIS FAVORABLE sur le projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures routières et autoroutières d'Indre-et-Loire reçu le 09 avril 2024.

QUESTIONS DIVERSES :

1) Participation citoyenne

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de réunion sur le dispositif de participation citoyenne le 4 juin à 18h30 à la salle des fêtes. La date reste à confirmer avec la gendarmerie. Il précise qu'actuellement les référents sont des élus de l'ancien mandat. La relance du dispositif devient nécessaire car la population est inquiète face à la recrudescence des cambriolages sur le territoire.

2) Séisme au Maroc

Monsieur PEREIRINHA, qui a coordonné l'envoi de matériel et fournitures dans un village du Maroc à la suite du séisme, signale que la situation des sinistrés n'a pas évolué. L'Etat marocain a dégagé les routes mais il n'y a eu aucune reconstruction d'école ou de maison dans le village. Les habitants sont dans une situation de misère et d'abandon. L'association par laquelle l'envoi azéen avait pu se faire, poursuit ses actions essentiellement à travers l'apport de fournitures.

3) Transport d'utilité solidaire Croix Rouge

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la question de mobilité est cruciale en milieu rural. Des solutions existent à la marge. La Croix Rouge par exemple met à disposition des véhicules et cherche à développer des réseaux de chauffeurs bénévoles avec un bénévole qui fait fonction de coordinateur pour mettre en relation les besoins de mobilité avec les disponibilités de chaque bénévole préalablement engagé. Le coût de ce transport est fixé à 30 centimes par kilomètre, à partir du lieu de stationnement du véhicule. La Croix Rouge a contacté les mairies d'Azay et Chédigny pour étudier la possibilité de stationner un véhicule sur un des territoires et de constituer un réseau de chauffeurs bénévoles avec coordinateur. Monsieur le Maire prévient qu'il faut être prudent face au risque de concurrence à l'égard des taxis. Madame BERTHONNEAU trouve l'idée bonne mais l'organisation semble lourde. Monsieur le Maire souligne également le temps consommé par les chauffeurs bénévoles (temps d'attente dans le véhicule par exemple). D'ailleurs, Madame BERTHONNEAU

s'interroge sur les motivations que pourraient avoir certains bénévoles. Monsieur PEREIRINHA serait plus favorable à un rapprochement avec l'espace de vie sociale de Puzzle pour proposer des solutions de transports aux azéens (mini bus par exemple). Monsieur le Maire fait également part de la possibilité d'étendre le service sur la commune de St Quentin avec de possibles conséquences sur le nombre de kilomètres par trajet du fait d'un stationnement du véhicule plus loin. Le Conseil Municipal propose de laisser Chédigny développer le projet parce qu'il y a une réelle demande à cause de l'absence de transport collectif et que la commune a déjà une solution sur la base du bénévolat. Monsieur LEBEAU confirme qu'il n'y a peut-être pas de réel intérêt à développer ce service sur la commune du fait de la desserte en car. Monsieur le Maire indique qu'il souhaiterait davantage opter pour une solution d'entraide « naturelle » : une personne se rend sur Loches avec son véhicule personnel pour faire ses courses, elle propose d'emmener une personne non mobile. Cela suppose de trouver un moyen de mettre en contact ces personnes. Madame BERTHONNEAU suggère d'utiliser un groupe WhatsApp mais ce canal exclurait probablement des bénéficiaires.

4) Exposition photos à la bibliothèque

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'exposition photos de Guillaume LARDON initialement prévue en juin est reportée au 6 octobre.

5) Effaroucheurs

Monsieur le Maire signale un problème de nuisances sonores ce week-end liées à l'usage d'effaroucheurs d'oiseaux. Madame BERTHONNEAU confirme que le bruit était très fort et très fréquent (toutes les deux minutes). Monsieur le Maire a pu contacter l'agriculteur qui a reconnu un mauvais réglage des appareils et s'est excusé pour la gêne occasionnée. Monsieur le Maire indique que l'emploi d'effaroucheurs est réglementé : plage horaires (entre 7h et 20h) et limitation à 5 détonations par heure. Monsieur PEREIRINHA confirme que sur Norçay, les détonations sont supérieures à 5 par heures. Madame DIF fait remarquer que c'est une nuisance connue en milieu rural et par ailleurs de courte durée. Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de matériel programmable et qu'avec un bon paramétrage, les nuisances sont limitées et acceptées par la population.

6) Chemin communal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une parcelle communale à usage de chemin, reliant le lieu-dit « Vrilly » au haut du lotissement « la Taille des Beuces », est depuis plusieurs années exploitée par des agriculteurs locaux, après accord du Maire de l'époque. Il ajoute que ce chemin pouvait servir de voie d'accès secondaire aux habitants des lotissements. Aujourd'hui, lorsque la route de la Vallée de l'Indre (RD17) est impraticable, par exemple en cas de crue de l'Indre, les propriétés sont enclavées. Monsieur le Maire indique que les agriculteurs ont réalisé un passage sur leurs terres, le long des lotissements, qui pourrait être utilisé par les habitants en cas d'urgence. Cet accès resterait exceptionnel (crue etc.) et serait uniquement piétonnier. Monsieur le Maire indique avoir reçu l'accord de principe de l'agricultrice qui, avant toute concrétisation, doit s'assurer de la faisabilité auprès de la DDT car les terres sont en jachère. Monsieur PEREIRINHA indique que cet accès d'urgence pourrait être intégré au plan communal de sauvegarde.

7) Jeux olympiques

Monsieur le Maire indique que la structure en métal représentant les cinq anneaux des jeux olympiques est installée et peinte. Madame DIF fait remarquer à Monsieur le Maire qu'elle était volontaire pour peindre la structure et regrette de ne pas avoir été prévenue. Monsieur le Maire indique qu'il avait sollicité les élus mais qu'il a profité des quelques jours de beau temps lors du pont du 8 mai. Il ajoute qu'il contactera la presse.

8) Commémorations du 8 mai

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la bonne fréquentation pour l'exposition. Il salue la qualité de la conférence, due en grande partie au captivant conférencier, Éric Labayle. Monsieur le Maire indique qu'il y avait beaucoup de monde au défilé. Le repas offert aux habitants de 60 ans et plus s'est tenu au Relais d'Azay, ce qui est plus convivial comme le souligne Madame BERTHONNEAU mais plus bruyant, surtout dans la salle. Monsieur LEBEAU souligne le bel impact de la conférence pour Azay. Il ajoute qu'il est tout à fait possible de solliciter à nouveau Monsieur Labayle, historien militaire, sur différents sujets. Enfin, Monsieur le Maire fait part de l'achat de quatre livres de Monsieur Labayle pour le fonds de la bibliothèque.

9) Randonnée communale

La randonnée communale du 05 mai s'est bien passée.

10) Label Eau

Monsieur le Maire propose aux élus de se réunir pour l'organisation de la 8^{ème} édition de Label Eau le dimanche 7 juillet prochain. Il s'en suivra une réunion avec les bénévoles. Monsieur PEREIRINHA s'inquiète de l'état du terrain où se déroule le concours inter-villages : l'herbe est très haute et il est pour l'instant impossible d'y passer le broyeur à cause des crues. Monsieur le Maire indique que la solution serait de passer la débroussailleuse pour éviter que l'herbe ne soit trop haute comme l'année dernière. Monsieur le Maire ajoute que les épreuves du concours doivent rester secrètes pour toutes les équipes, y compris celle d'Azay. Les équipes seront composées de 6 à 8 personnes. Les élus se réuniront le 23 mai à 18h30 à la salle des fêtes.

11) Travaux

Monsieur le Maire indique que l'entreprise VERNAT doit finaliser les travaux de requalification de la rue des Sources cette semaine.

12) Projet de méthanisation

Madame BERTHONNEAU indique qu'AXIOM propose une visite de l'unité de méthanisation du Louroux. Monsieur le Maire ajoute qu'il est convié à la DDT pour une réunion relative à ce projet. Une présentation du projet par les porteurs (AXIOM et Monsieur LATOUR) est prévue lors d'une prochaine séance de Conseil Municipal.

13) Projet de logements intergénérationnels

Monsieur le Maire indique qu'une quinzaine de personnes s'est inscrite à la première réunion participative organisée par SOLIHA et la Commune le 15 mai.

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions prises en vertu de sa délégation du Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du CGCT) :

- Décision n°13/2024 du 08/04/2024 : Location du logement d'urgence du 15/04/2024 au 21/04/2024 (gratuit)
- Décision n°14/2024 du 10/04/2024 : Animation Label Eau Orchestre Michel Ville (970 € TTC)
- Décision n°15/2024 du 12/04/2024 : Travaux de réfection de cheneau à l'école publique SARL GASSELIN FAVREAU (1831,13 € TTC)
- Décision n°16/2024 du 17/04/2024 : Remboursement sinistre vol du 04/01/2024 GROUPAMA (732,72 € TTC)
- Décision n°17/2024 du 23/04/2024 : Fourniture de trois trophées pour Label Eau Christian BIJEAU et Sylvie HEUZE (650 € TTC)

Prochaine réunion : 19 juin 2024.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21 heures et 40 minutes.

Délibéré en conseil,

les jours, mois et an susdits. Suivent les signatures du Président et du Secrétaire de séance.

Récapitulatif de la séance du 14 mai 2024

Liste des présents : Jean-Jacques MEUNIER, Naomi BERTHONNEAU, Céline DIF, François LEBEAU, Sébastien PEREIRINHA et Sébastien PRIEUR.

Pouvoirs : d'Olivier COURCEULLES à Sébastien PRIEUR, de Sabine DELWARTE à Naomi BERTHONNEAU, de Rémy PETITDEMANGE à Jean-Jacques MEUNIER et de Marie-Charlotte RAVINEAU à Sébastien PEREIRINHA.

- Délibération n°24.05.01 : Autorisation de signature du contrat relatif à l'installation et à l'exploitation d'un réseau Wifi territorial avec Val de Loire Numérique
- Délibération n°24.05.02 : Subventions 2024 des associations locales (1360 €)
- Délibération n°24.05.03 : Demande de subvention de l'Espace de Vie Sociale Puzzle (refus)
- Délibération n°24.05.04 : Demande de subvention des Restaurants du Cœur d'Indre-et-Loire (refus)
- Délibération n°24.05.05 : Demande de subvention du Groupe de Secours Catastrophe Français (refus)
- Délibération n°24.05.06 : Demande de subvention de l'AFSEP (refus)
- Délibération n°24.05.07 : Demande de subvention du Secours Catholique (refus)
- Délibération n°24.05.08 : Demande de subvention de la Fédération des aveugles de France (refus)
- Délibération n°24.05.09 : Avis sur le projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la révision du classement sonore des infrastructures routières et autoroutières d'Indre-et-Loire

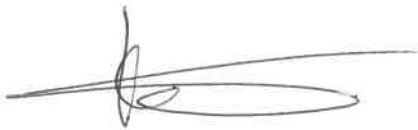
Transmission en Sous-Préfecture le 27 mai 2024

Affichage le 18 mai 2024

Monsieur MEUNIER Jean-Jacques, Maire



Monsieur Sébastien PRIEUR, secrétaire de séance



Procès verbal approuvé le : **19 JUIN 2024**
Publié le : **21 JUIN 2024**